

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC- 27-2023

RÉFECTION DES FACADES ET DE LA TOITURE DE L'ORANGE BLEUE
MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE - BESSARD ARCHITECTES - TECO

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de faire appel à un prestataire extérieur en tant que, maitre d'œuvre pour la réparation des désordres de vieillissement des façades et d'infiltration d'eau,

Considérant que pour cette prestation il a été nécessaire de lancer une consultation soumise aux dispositions de l'article R2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que sur trois opérateurs économiques sollicités par mail pour déposer une offre, deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis et jugées au regard du critère valeur technique pour 40 points et prix pour 60 points,

Considérant que l'offre du groupement composé de l'agence BESSARD ARCHITECTES et de la société TECO est économiquement la plus intéressante,

Considérant que la Commission de Marchés à Procédure Adaptée lors de sa séance du 3 mai 2023, a décidé de retenir l'offre du mandataire, l'agence BESSARD ARCHITECTES et de la société TECO.

D É C I D E :

Article 1^{er} : Est acceptée la signature d'un marché pour une mission de maîtrise d'œuvre concernant la réfection des façades et de la toiture de l'Orange Bleue, entre la ville de Saint-Marcel et le groupement représenté par l'agence BESSARD ARCHITECTES – 34 rue Jean Moulin – 71100 CHALON-SUR-SAÔNE, agissant en qualité de mandataire.

Article 2 : Le montant de l'offre retenue s'élève à 17 750,00 € HT soit 21 300,00 € TTC.

Article 3 : Le marché prend effet à la notification et se prolonge jusqu'à la fin de la garantie.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa notification.

Fait à Saint-Marcel, le 11 mai 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,

